	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-050		Diffusion : B	Date d'émission : 14 avril 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC		Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS		Type(s) de matériel(s) : Avions A330			
Certificat(s) de type n° 184 Fiche(s) de données n° 184					
Chapitre ATA : 21, 53	Objet : Conditionnement d'air - Conduits de refoulement d'air des groupes de conditionnement				

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A330, tous modèles certifiés, numéros de série (MSN) suivants :

0012, 0017, 0138, 0140, 0144, 0148, 0153, 0155, 0162 et 0165.

2. RAISONS :

Une mauvaise tenue en fatigue de la structure des conduits de refoulement d'air des groupes de conditionnement peut entraîner le développement de criques et/ou le cisaillement des rivets jusqu'à éclatement de la tôle. D'importantes fuites d'air dirigées vers la baie hydraulique peuvent alors se produire et être à l'origine d'une augmentation significative de la température dans cette zone.

Pour prévenir une telle situation, AIRBUS a développé la solution d'adaptation 44918S13336, appliquée en production sur quelques avions.


Des analyses ont démontré que cette solution d'adaptation ne prévient pas l'initiation de criques autour d'un seuil de 12000 vols.

En conséquence, la présente consigne de navigabilité (CN) exige de modifier les conduits de refoulement d'air des deux groupes de conditionnement des avions ayant reçu la solution d'adaptation 44918S13336.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION :

Sauf si déjà accompli,

avant accumulation de 12 000 vols depuis le premier vol, modifier les conduits de refoulement d'air des deux groupes de conditionnement selon les instructions du Bulletin Service AIRBUS A330-53-3132 Révision 01.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-050	Diffusion : B	Date d'émission : 14 avril 2004	Page : 2/2
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------	-------------------------	-------------------------------------------	----------------------

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A330-53-3132 Révision 01
(Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

24 avril 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS – Gérard MEUREY – Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-3660 du 06 avril 2004.